



13/2023

DECISION DU MAIRE

MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA POSTE ET DE LA SUPERETTE DE FROSSAY ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 05/2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code des marchés publics issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Frossay de bénéficier d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la poste et de la superette de Frossay, sis 4 rue de la Mairie,

CONSIDERANT que la proposition de la société KASO Atelier d'architecture ,4 rue Julien Cholet 44220 Couëron, correspond au besoin de la commune,

DECIDE

DE CONCLURE le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les études et le suivi des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la poste et de la superette pour un montant total de 11220,00€ HT.

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FROSSAY,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 11 mai 2023

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230511-D13-2023-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023